

Département de la Manche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-0-
Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT du COMPTE RENDU

-0-
Canton de BRÉHAL

de la réunion du Conseil Municipal
du 24 avril 2017

-0-
Commune de BREHAL

--oOo--

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2017
Date d'affichage de la réunion : 14 avril 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, DESLANDES Philippe, SIMON-BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, LECOMPTE Magali, CHEVRIER Benoit, FOUBERT Philippe, LEBAILLY Jean-Claude et MASSON Carmen, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame LENOIR Manon à Madame GERMAIN Arlette
Madame GERVAIS Caroline à Madame COUPEL Valérie
Monsieur STIL Stéphane à Monsieur CHEVRIER Benoît

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GOBE, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 28.04.2017

Après avoir rendu hommage à Monsieur Jean-Pierre MASSON, Conseiller Municipal décédé le 12 avril 2017, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de se lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, Madame MASSON Carmen est désignée membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande qu'une question soit rajoutée à l'ordre du jour :

- **Budget annexe du Service d'Assainissement 2017 – Décision modificative n° 01**

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Délibération n° 2017-078

Projet d'extension de la Halle aux Grains – Présentation de l'Atelier du Canal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LEBARBENCHON, architecte de l'Atelier du Canal, pour la présentation du projet d'extension de la Halle aux Grains ainsi que les travaux de remplacement des menuiseries extérieures.

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et une abstention,

VALIDE l'avant-projet tel que présenté par le bureau d'études de l'Atelier du Canal pour un montant estimé à 282 750 € HT,

DECIDE de lancer un marché public de travaux en vue de la réalisation de l'opération susmentionnée,
PRECISE que le projet est inscrit dans le cadre de l'opération de réaménagement du Centre Bourg,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la demande de permis de construire,
SOLLICITE auprès de l'ADEME un soutien financier dans le cadre des aides à la réalisation de projets.

Délibération n° 2017-079

Aménagement du Centre Bourg – Tranche 2 – Réhabilitation de la Cour Ménard et de la rue de l'Ancien Abattoir– Effacement des réseaux électriques et téléphoniques

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, présente au Conseil Municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications dans le cadre du projet de réaménagement du centre Bourg –Tranche n°2 –Réhabilitation de la Cour Ménard et de la rue de l'Ancien Abattoir.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 118 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BREHAL s'élève à environ 39 300 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de l'effacement des réseaux Cour Ménard et rue de l'Ancien Abattoir.
DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2017,
ACCEPTE une participation de la Commune de 39 300 €,
PRECISE que les sommes nécessaires à l'ensemble du projet sont portées au Budget Primitif 2017,
S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération n° 2017-080

Proposition de convention de lutte collective contre les frelons asiatiques avec le FDGDON de la Manche

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, indique au Conseil Municipal que les frelons asiatiques sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation de fruitiers tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.

Monsieur DEMELUN informe également que leur présence constitue un risque humain en termes de santé et sécurité publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqûres peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts occasionnés sur les ruchers et sur les zones fréquentées par la population, il est proposé l'organisation d'opérations de

destruction sélective de nids de frelons asiatiques à enjeux. Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental et à la proposition d'Arrêté Préfectoral de lutte collective de 2017, la FDGDON de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

Monsieur DEMELUN ajoute que les chenilles urticantes (Chenille processionnaire du Chêne, Chenille processionnaire du Pin, Bombyx Cul-Brun...) sont présentes dans le département de la Manche. De biologies différentes, leurs nuisances sont identiques. Elles libèrent de petits poils volatiles et urticants. Les hommes y sont très sensibles, ainsi que les animaux de compagnie tels que les chiens. Cela peut entraîner des irritations importantes, à des réactions allergiques très graves. La présence de chenilles urticantes constitue un enjeu majeur de santé et sécurité publique.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances sur les zones fréquentées par la population, il est proposé l'organisation d'opérations collectives de surveillance, de prévention et de préconisations de lutte sur le département de la Manche, animées et coordonnées par la FDGDON de la Manche.

Monsieur DEMELUN propose donc au Conseil Municipal, de conventionner avec la FDGDON de la Manche afin de lutter contre ces nuisibles pour un montant de 101 € jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec la FDGDON de la Manche jusqu'au 31 décembre 2017 pour un montant de 101 € dans le but de lutter contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes sur le département de la Manche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2017-081

Réhabilitation du pignon au carrefour de la rue de la Poste et de la rue du Général de Gaulle – Demande de déclaration préalable de travaux – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le besoin de réhabiliter le pignon au carrefour de la rue de la Poste et de la rue du Général de Gaulle,

Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la réhabilitation du pignon au carrefour de la rue de la Poste et de la rue du Général de Gaulle.

Délibération n° 2017-082

Budget Principal 2017 - Intégration des frais d'études d'assistance et de suivi de la mise en accessibilité aux handicapés -PAVE- et de réaménagement du centre bourg

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la comptabilité M14 prévoit que les frais d'études imputés au compte 2031 doivent être intégrés au compte 23 lors du lancement des travaux.

Les inscriptions budgétaires et les écritures sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 23 : Assistance et suivi de la mise en accessibilité aux handicapés - PAVE- : 2 160.00 €

Article 23 : Etude de réaménagement du centre bourg : 7 850.76 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 2031 : Assistance et suivi de la mise en accessibilité aux handicapés - PAVE : 2 160.00 €

Article 2031 : Etude de réaménagement du centre bourg : 7 850.76 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les écritures telles que présentées ci-dessus.

Délibération n° 2017-083

Budget Principal 2017 – Décision modificative n° 01

Madame JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE à l'unanimité la délibération modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Article 605 – Effacement de réseaux + 40 000,00 €

Article 022 – Dépenses imprévues - 40 000,00 €

En dépenses d'investissement :

Article 2315 – Installations, matériels et outillage techniques + 10 010,76 €

En recettes d'investissement :

Article 2031 – Frais d'études + 10 010,76 €

Délibération n° 2017-084

Budget annexe du Service d'Assainissement 2017 – Décision modificative n° 01

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu l'article 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-052 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 approuvant le budget annexe du service de l'Assainissement 2017,

Considérant que pour chacune des deux sections, le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont exclus les restes à réaliser et les dépenses budgétaires prévisionnelles qui ne donneront pas lieu à décaissement, soit les dépenses d'ordre et les reprises de déficits antérieurs).

Considérant que le montant des dépenses imprévues inscrit au Budget annexe du Service de l'Assainissement 2017, à savoir 59 566,72 €, est supérieur à 7,5% des dépenses budgétaires prévisionnelles,

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, propose de régulariser cette situation et présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du Service de l'Assainissement 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE à l'unanimité la délibération modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Article 022 – Dépenses imprévues	- 30 000,00 €
Article 61523 – Entretien et réparations réseaux	+ 30 000,00 €

Délibération n° 2017-085

Tarifs communaux 2017 – Modification de la délibération n° 2017-007

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des divers services communaux, PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

TARIFS DES SALLES COMMUNALES					
Salle polyvalente de Saint Martin	Associations bréhalaises	Associations ou organismes hors Bréhal	Particuliers résidant à Bréhal	Particuliers ne résidant pas à Bréhal	Vin d'honneur ou réunion
Grande salle + cuisine					
Journée	95 € (137 € à compter de la 3 ^{ème} location)	350 €	300 €	465 €	116 €
Journée supplémentaire	42 €	120 €	116 €	120 €	
Halle aux Grains			Commerces locaux	Commerces hors Bréhal	
Journée	85 €	158 €	158 €	525 €	65 €
Week-end		210 €	210 €	790 €	85 €
Journée supplémentaire	42 €	55 €	55 €	168 €	
Contribution pour le tri des déchets	10 €				
Salle multi activités – Espace Marcel Launay	50 € / jour				
CIMETIERE					
Concession cimetière	Cinquantenaire		380 €		
	Trentenaire		240 €		
Cave urnes	Cinquantenaire		380 €		
	Trentenaire		240 €		
Inscription au Jardin du Souvenir			55 €		
Vacations funéraires			20 €		
LOCATION GITES DE MER					
Haute saison			510 €/semaine		
Moyenne saison			330 €/semaine		
Basse saison			250 €/semaine		
Week-end			80 € la nuitée		
Mid-week			200 €		
MEDIATHEQUE					
Enfants jusqu'à 18 ans			gratuit		
Etudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux			5 €		
Adultes (adhésion annuelle ou estivants)			10 €		
ESPACE PUBLIC NUMERIQUE					
Abonnement Bréhalais	1 € pour 1h00	2 € pour un atelier	Gratuité pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi		
Abonnement hors commune	20 € pour l'année	1 € pour 1h00	3 € pour un atelier	6 € pour les – de 18 ans, étudiants,	Gratuité pour les demandeurs d'emploi

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Impressions	0,15 € en noir et blanc	0,30 € en couleur
AIRE DE CAMPING-CARS		
Emplacement à la journée (sans jeton)	5.50 € (taxe de séjour incluse)	
Emplacement à la journée (avec un jeton – Fourniture d'eau)	6 € (taxe de séjour incluse)	
Jeton supplémentaire	6 € (taxe de séjour incluse)	
MARCHE BREHAL ET SAINT MARTIN DE BREHAL		
Hors saison	Forfait 4 mètres linéaires	3 €
	Le mètre linéaire supplémentaire	0,70 €
Saison	Forfait 4 mètres linéaires	3 €
	Le mètre linéaire supplémentaire	1 €
Forfait eau et électricité		2 €
CIRQUES		
Grand cirque	Par spectacle	100 €
	Par journée supplémentaire d'occupation du terrain	50 €
Petit cirque ou Marionnettes	30 €	
DIVERS		
Droit de terrasse (ODP)	20 €/m ² /an	
Taxis	100 €/place/an	
Camion outillage	100 €/jour	
Frais de reprographie (dossiers administratifs ex : Permis de construire, Permis d'aménager...)	15 €/dossier	
Manèges pour enfants (saison estivale)	170 € pour 2 mois	
Vente produits alimentaires Dimanche matin et jour férié	11 €/matinée	

DECIDE que les montants perçus au titre des tarifs du cimetière seront versés intégralement au Budget Principal.

La présente délibération annule et remplace celle référencée n°2017-007 en date du 30 janvier 2017.

Délibération n° 2017-086

Demande de contribution au titre du Fonds d'aide aux jeunes 2017

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée au Social, Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, est votée la participation aux fonds d'aide aux jeunes.

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. La participation 2017 reste fixée à 0,23 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion de la commune pour 2017 au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation de 725,42 € (3 154 hab.* 0,23) au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Dépense en est inscrite au Budget Principal 2017 à l'article 6574.

Délibération n° 2017-087

Participation des communes n'ayant pas d'école aux frais scolaires

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée au Social, Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, rappelle la délibération en date du 25 avril 2016 ayant fixé la

participation des communes n'ayant pas d'école à 248,98 € par enfant scolarisé en école élémentaire et 1 003,88 € par enfant scolarisé en école maternelle.

Il convient de revoir cette participation pour l'année 2017, sachant que le coût d'un élève a été évalué à 245,14 € en école élémentaire et à 1 070,91 € en école maternelle, sur la base des dépenses de fonctionnement effectivement réalisées en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la participation des communes n'ayant pas d'école à 245,14 € par enfant scolarisé en école élémentaire au groupe scolaire Jean Monnet,

FIXE la participation des communes n'ayant pas d'école à 1 070,91 € par enfant scolarisé en école maternelle au groupe scolaire Jean Monnet.

Délibération n° 2017-088

Prix de revient d'un repas scolaire

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, présente au Conseil Municipal le détail des dépenses directes et indirectes lié au fonctionnement du service dans le but de fixer le prix de revient d'un repas à la cantine scolaire.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles L 531-32 et 33 du Code de l'Education,

Après avoir pris connaissance du coût de revient d'un repas à la cantine scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le coût de revient d'un repas à la cantine scolaire à 5,84 €.

Délibération n° 2017-089

Tarifs de la restauration scolaire, des activités et du temps périscolaires et de l'accueil de loisirs – Modification de la délibération n°2017-015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de tarification pour l'année 2017 des services de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs ayant reçu un avis favorable de la commission Education, Jeunesse et Social en date du 25 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs selon le tableau ci-dessous :

<u>RESTAURATION SCOLAIRE</u>	COUPONS CAF		BREHAL		HORS COMMUNE	
			3.75 €		5.82 €	
<u>ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS</u>	Tranche A Q ≤475	Tranche B Q ≥ 595	Régime général	Autres régimes	Régime général	Autres régimes
½ journée sans repas	1.80 €	3.00 €	2.80 €	4.30 €	5.90 €	7.90 €
½ journée avec repas	3.50 €	4.30 €	6.60 €	8.10 €	10.60 €	12.60 €
<u>VACANCES</u>						
Petites vacances	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Grandes vacances	4.00 €	5.50 €	11.25€	13.25 €	16.45 €	20.45 €
Veillée	1.80 €	3.00 €	2.60 €	3.60 €	4.60 €	5.60 €
Nuitée	1.80 €	3.00 €	5.60 €	6.60 €	7.60 €	8.60 €
Mini camp	23.10 € (commune) 43.10 (HC)	53.10 € (commune) 73.10 (HC)	100.60 €	110.60 €	120.60 €	130.60 €

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE					
Matin			1.00 €		1.10 €
Midi			1.00 € (1)		1.10 € (1)
Soir			1.00 €		1.10 €

⇒ (1) le coût de l'encadrement pour l'animation, nécessité par les 2 services s'ajoute au tarif du repas.

Pour les familles domiciliées à Bréhal :

⇒ Réduction de 10% à partir du 2^{ème} enfant et 50% à partir du 3^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de restauration (hors accueil).

⇒ Réduction de 10% à partir du 3^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de l'accueil de loisirs les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.

- Aide aux vacances CAF 50% à partir du 2^{ème} enfant.

Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2017.

Ces tarifs sont réduits par la prise en charge de certaines communes du domicile de la famille.

Il est rappelé que la collectivité a fait le choix de la gratuité en ce qui concerne les nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP).

La présente délibération annule et remplace celle référencée n°2017-015 en date du 30 janvier 2017.

Délibération n° 2017-090

Zone d'Aménagement Concerté de la Chênée – Finalisation du dossier de réalisation – Contrat avec le bureau d'études Atelier du Canal

Vu la délibération n° 2017-036 du Conseil Municipal en date du 27 février 2017 concernant la résiliation du marché public de prestations intellectuelles pour des études préalables d'urbanisme du dossier de réalisation de la ZAC de la Chênée,

Considérant que le bureau d'études Atelier du Canal réalise actuellement les travaux d'études de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de poursuivre les études préalables d'urbanisme du dossier de réalisation de la ZAC de la Chênée,

Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, propose au Conseil Municipal, de confier la finalisation du dossier de réalisation de la ZAC de la Chênée au bureau d'études Atelier du Canal, pour un montant estimé à 24 120 € HT .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier la finalisation du dossier de réalisation de la ZAC de la Chênée au bureau d'études Atelier du Canal pour un montant estimé à 24 120 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2017-091

Personnel communal - Création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance du poste de Gardien de Police Municipale, il convient de renforcer les effectifs dudit service.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi de Chef de Police Municipale à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2017.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2017-077 en date du 27 mars 2017.

Délibération n° 2017-092

Personnel Communal - Présentation du Plan de Formation de la collectivité pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté impose de présenter à l'organe délibérant le plan de formation élaboré par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique afin de permettre une meilleure connaissance par les élus de ces derniers.

Après avoir pris connaissance du projet de plan de formation, et en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le plan de formation des agents de la commune de Bréhal.

Informations et questions diverses :

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, présente le projet d'animations gratuites sur la saison estivale, et notamment au Saint Mart '@nim.

L'objectif de cette année est de cibler les enfants et les adolescents avec la mise en place d'une table de ping-pong, d'une structure gonflable, d'un Home-Ball, Hooverboards...

Le local a fait l'objet d'un réaménagement pour permettre l'installation de l'office de tourisme de GTM tous les matins mais aussi prévoir une salle d'animation en cas d'intempéries.

Les abords du local de Saint Mart '@nim font également l'objet d'aménagements pour développer l'offre d'activités (cabane, amphithéâtre, plan de ville, photos...).

Monsieur CAENS informe le Conseil Municipal du partenariat avec l'association Rejouets et le Centre PEP Les Oyats.

Monsieur CAENS rappelle le recrutement d'un adjoint d'animation saisonnier sur les 2 mois d'ouverture.

Enfin, Monsieur CAENS informe de l'installation du manège Place Monaco.

Madame Danièle JORE et Monsieur Michel CAENS, en qualité de vice-présidents de la communauté de communes Granville Terre et Mer, donnent l'actualité des différents travaux de l'intercommunalité :

- Rappel des vice-présidents et conseillers présents au sein des commissions de GTM.
- Développement économique (soutien financier, aide au développement du numérique, zones commerciales et artisanales, pépinières d'entreprises, ateliers relais...).
- Le Centre aquatique sera ouvert au public début 2018. Sa gestion sera confiée à un délégataire de service public. Les tarifs sont en cours de détermination ainsi que les modes de transport, notamment pour le scolaire. Un concours va être lancé afin de trouver le nom du centre aquatique.
- Mise en réseau des médiathèques est effective depuis le 1^{er} avril dernier.
- Partenariat avec la BDP pour offrir de nombreux services (cours de langues, Code de la Route...).
- Actualités de l'Ecole de musique intercommunale.
- Compétence Sociale, Petite Enfance : la construction d'une maison de la petite enfance est à l'étude sur la commune d'Yquelon. Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Tourisme : compétence gérée par un EPIC (La ferme en folie, Festi récré...).
- Politique de subvention de GTM, uniquement dans les champs de compétences de GTM sauf demandes exceptionnelles participant au rayonnement du territoire.
- Mise en place d'une OPAH.

Monsieur Pierre DELAPLANCHE, Conseiller Municipal, fait un point sur l'actualité du camping intercommunal de la Vanlée et notamment sur le développement des emplacements pour mobil-homes (90 en 2018).

Monsieur DELAPLANCHE remarque que le bateau sur remorque stationné sur le domaine public avenue des Mouettes depuis plusieurs mois, n'a toujours pas été déplacé.

Monsieur Benoit CHEVRIER, Conseiller Municipal, souligne l'importance du développement économique Il souhaite que l'un des quatre représentants de la communauté de communes Granville Terre et Mer se fasse le porte-parole des commerçants et des artisans bréhalais.

Monsieur Jean-Claude LEBAILLY, Conseiller Municipal, demande si la communauté de communes Granville Terre et Mer est intervenue auprès de la SNCF pour l'amélioration et la prise en compte de la ligne Paris-Granville. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur LEBAILLY remarque que le radar pédagogique de l'avenue de Saint Martin est toujours en dysfonctionnement.

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller Municipal, rappelle le programme des cérémonies commémoratives du 08 mai prochain (11h : Stèle du Manoir, 11h30 : Monuments aux Morts).

Monsieur GOBE rappelle au Conseil Municipal l'organisation d'un tournoi corporatif d'Handball le 08 mai prochain.

Monsieur GOBE informe le Conseil Municipal de la visite des amis anglais de Lydney le premier week-end de Juin 2017.

Monsieur GOBE s'interroge sur la diminution du nombre de tranches horaires pour la tenue des bureaux de vote. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une mesure afin de solliciter le moins de personnes possible.

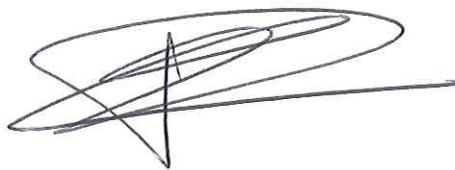
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50.

Le Maire,



Daniel LECUREUL

Le secrétaire de séance,



Patrice GOBE

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.